



MAIRIE DE PERREUX

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PERREUX
Règlementation temporaire de la circulation

ARRETE N°43/2026

Le Maire de la commune de PERREUX ;

Vu le Code de la Route ; les articles R 411-5, R 417-6, R 417-10, L 325-1 à L 325-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, les articles L 113-2, L 141-2, et R 116-2,

Vu le Code Pénal, les articles L 131-13 et R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les dégâts occasionnés par un accident routier à la structure du pont SNCF situé route du Pont Maréchal ;
Considérant que les désordres engendrés sont de nature à compromettre la sécurité des usagers de la voie communale « route du Pont Maréchal » ainsi que le cheminement piéton des élèves du lycée de Chervé, sur la commune de PERREUX et nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite, route du Pont Maréchal, du carrefour avec la RD 504 au carrefour formé par la route de Chervé.

L'itinéraire de déviation se fera par les voies adjacentes.

Le stationnement de tous véhicules sera également interdit sur l'intégralité de ce tronçon.

Durée de la validité : Du 26 mai 2026 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune de PERREUX.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Garde Champêtre, le Commissariat de Police de ROANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat de Police de ROANNE
- Services techniques mairie de PERREUX

A PERREUX le 26 mai 2026

Le Maire
Patricia PERRET

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT

Chalady

